



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/20
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

DÉCISION 4(LVII)

PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX (AIBT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT);

Notant que l'AIBT de 2006 est entré en vigueur le 7 décembre 2011, pour une durée initiale de dix années;

Notant en outre le souhait qu'ont exprimé les membres de proroger l'AIBT de 2006;

Décide, conformément à l'article 44(2) de l'AIBT de 2006, que l'Accord sera prorogé pour une période de cinq années avec effet à compter du 7 décembre 2021 jusqu'au 6 décembre 2026.

Décide de créer un groupe de travail inclusif en ligne composé d'un maximum de dix représentants chacun des groupes de producteurs et de consommateurs, qui sera chargé d'évaluer la nécessité de renégocier ou de proroger une nouvelle fois l'AIBT de 2006. Le groupe de travail soumettra son rapport, assorti de préconisations, à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session;

Autorise le Directeur exécutif à mobiliser un montant n'excédant pas 50 000 dollars des États-Unis sur la Réserve de fonds de roulement pour couvrir les coûts relatifs au groupe de travail.

* * *